

Arrêté n° 2026/08 /02 en date du 27 février 2026
Portant réglementation de la circulation dans le bourg
sur les Routes Départementales n°34A3 et n°50
sur le territoire de la commune de Sardent
ANNULE ET REMPLACE CELUI VISE LE 02/03/2026

Le Maire de la commune de SARDENT

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110,1, 110,2, 411-8 et 411-25 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,1 et 3321,4 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2003 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1922 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011) ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié et complété par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 ;

Vu le règlement de voirie départementale, adopté par délibération du 6 Juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

Vu l'avis permanent de Madame la Préfète de la Creuse sur les arrêtés de circulation temporaires concernant le réseau routier à grande circulation en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2026-006 du 9 février 2026, et son annexe, portant délégation de signature à M. Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse formulé par le responsable de l'Unité Territoriale Technique de Bourgneuf en date 26 février 2026 ;

Vu la demande en date du 14 février 2026 du Président M Guy FOURTON des « AMIS DU PUY LAFONT », organisateur du « CONCOURS DE MEUTE » ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation du « CONCOURS DE MEUTE », il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite :

- sur la RD34A3 entre le carrefour RD 34A3 / RD 940 et le carrefour de la RD 50 / RD 34A3 dans le sens de circulation RD 50 - RD 940 ;
- Sur la RD 50 entre le carrefour RD50/RD940 et le carrefour RD 50/RD 34A3 dans le sens de circulation RD 940-RD34A3 ;

Du samedi 14 mars 2026 à 6h30 au dimanche 15 mars 2026 à 16h00.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle, selon le plan joint au présent arrêté ;

La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. L'entretien et la maintenance seront assurés par leurs soins.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse,
M. le Directeur Général Adjoint des Services, chargé du Pôle Cohésion des Territoires,
M. le Maire de Sardent, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Ms les Co-Présidents sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SARDENT, le 05/03/2026

Le Maire, Thierry GAILLARD



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Jérôme AUGUSTYNIAK

Destinataires :

- M le Préfet de la Creuse
- M. le Maire de Sardent
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du S A M U
- M. le Responsable de l'UTT de Bourgneuf
- M le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse
- M Président des AMIS DU PUY LAFONT

1 ex
1 ex
1 ex
1 ex
1 ex
1 ex
1 ex